

## DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

-----  
SYNDICAT MIXTE PRODUCTION

## D'EAU POTABLE OUEST 35

38 rue du Rocher  
35 580 - GUICHENEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 26 FÉVRIE 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 14 - présents : 7  
- pouvoir(s) : 0 - absent(s) : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la 1<sup>ère</sup> convocation du 20 février 2020, les membres du Comité ont reçu une nouvelle convocation adressée dans le respect des 3 jours francs.

Ils se sont réunis le mercredi vingt-six février deux mil vingt, à 18h00, en Mairie de GUICHEN.

## PRESENTS :

SIAEP Montauban-St Méen

Montfort Communauté

SM Eau de la Forêt de  
Paimpont

Philippe LETOURNEL

SIAEP Les Bruyères

Joël SIELLER

Jean-Paul TROUBOUL

Redon Agglomération

Patrick BAUDY  
(Suppléant)Amanda BLANCHARD  
(Suppléant)

Eugène PLESSIS

Daniel GLOUX

SIE Pays de Bain

ABSENT(S) : Hubert GUINARD, Claude LEROY, Roland GICQUEL, Delphine DAVID, Jean-Paul RIU, Yves THEBAULT, Bernard CHAUVIN.

POUVOIR(S) : Néant.

## 2020-10 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMG 35

Le SMG 35 souhaite modifier ses statuts pour pouvoir rétablir un lien avec des collectivités ayant quitté des syndicats mixtes de production.

Actuellement, pour faire une modification statutaire, le SMG 35 doit obtenir :

. Une délibération à la majorité des délégués votants lors du comité du SMG 35 ;

. Plus une majorité d'avis favorables, soit :

Des 2/3 des comités des SMP adhérents représentant 50 % de la population ;

De la 1/2 des comités des SMP adhérents représentant les 2/3 de la population.

Ce qui entraîne un temps de latence non négligeable.

Deux modifications sont proposées pour alléger cette procédure :

. Donner aux seuls membres du comité syndical du SMG 35 la possibilité de décider des modifications statutaires ; le SMG 35 n'aurait plus à consulter les collectivités adhérentes ;

. En contrepartie, augmenter la majorité nécessaire de l'unanimité à une majorité des 2 / 3.

Cette rédaction est possible car le SMG 35 est un syndicat mixte ouvert.

COMITÉ SYNDICAL  
SMPEP OUEST 35

Extrait du registre des délibérations - Séance du 26 février 2020

L'article serait ainsi modifié :

*Actuel article 8* : " Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des textes en vigueur réglementant la création et le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale".

*Nouvel article 8* : "Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical".

Il est précisé que le chiffre des 2/3 correspond à l'effectif théorique (Les délégués désignés, pas seulement les délégués présents).

**Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité DONNENT UN AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 8 des statuts du SMG 35, telle que cette modification est exposée ci-dessus.**

Acte rendu exécutoire après :

- Envoi en Préfecture le : 26/02/2020
- Notification ou publication le : 26/02/2020

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël SIELLER

